



RAPPORT DE LA COMMISSION

AU CONSEIL COMMUNAL

PREAVIS N° 13-2022

Mottey – Collecteurs Eaux claires + Eaux usées (EC-EU)

Date : 10.02.2022 / 19h.00

Lieu : Buvette de la Salle de spectacles

1. Composition de la commission :

	Présent	Excusé	Absent
Stéphanie NEGRI CAPT (Présidente, PLR/PVL)	X		
Pascal GOLAY (PLR/PVL)	X		
Mariusz WILCZYNSKI (UDC)	X		
Laurence PLATTNER (Les Verts)	X		
Angela THODE SCHAFROTH (Les Verts)	X		
Verena BERSETH (Fourmi Rouge)	X		
Kemal YABALAK (Fourmi rouge)			X
Benoît GREGOIRE (PS)	X		
Muriel ROSSEL (PS)	X		

Pour la Municipalité étaient présents Mme Tinetta Maystre, Municipale Urbanisme et Infrastructures accompagnée de M. Sarda, Chef de service des Travaux.

2. Présentation de l'objet et discussion

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal les travaux de mise en séparatif des collecteurs communaux dans le chemin du Mottey. Cette mesure est prévue dans le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) de la Ville de Renens à l'horizon 2038-2040.

Suite aux constatations de la campagne de curage et contrôle TV effectuée en 2020 montrant la détérioration avancée du collecteur unitaire dans le chemin du Mottey, la Direction Urbanisme-Infrastructures-Mobilité propose d'avancer la réalisation de cette mise en séparatif du secteur chemin du Mottey afin d'éviter la pollution des sols.

Cette démarche permet de demander la mise en séparatif des bâtiments situés dans le secteur des futurs travaux ; dans le but de mutualiser les travaux, les autres services multi-fluides pourraient également être amenés à intervenir.

La loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991, ainsi que le Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux, adopté par le Conseil communal dans sa séance du 27 avril 1995, qui précise à son article 4 que les eaux claires ne doivent pas parvenir à la station d'épuration, ancrent l'obligation de mise en séparatif des eaux claires et usées.

Un historique de la zone concernée a été présenté au travers de cartographies depuis 1882 jusqu'à nos jours. A l'époque, cette zone marécageuse portait comme nom « Champs pourris » car elle était située sur un terrain argileux et peu stable. En 1928, ce secteur appartenait à la ville de Lausanne et aucun raccordement n'y était répertorié ; la première partie du collecteur apparaît en 1935 tout comme la présence d'habitations identifiées alors sur la commune de Renens. La cartographie datée de 1958 indique une densification de la zone de Longemalle impliquant un prolongement du collecteur.

L'état actuel de ce collecteur mixte montre un tuyau en mauvais état et ovalisé, comprenant des pertes de section et d'étanchéité. Des photos prises lors des opérations de contrôle indiquent des dégradations de surface ou des parois manquantes par attaque chimique voire

A la suite de cette présentation, les questions posées sont les suivantes :

Une commissaire demande si le collecteur actuel sera complètement enlevé et où il sera raccordé ?

M. Sarda indique que le tuyau actuel sera bien enlevé puis remplacé par un nouveau collecteur pour les eaux claires (dimension 500mm de diamètre) situé en amont du nouveau collecteur pour les eaux usées (dimensions 250mm de diam.) ; seul ce dernier sera relié au collecteur lausannois situé en aval (rond-point de l'avenue de Provence à la hauteur de l'avenue du Chablais). Durant les travaux, on gardera la place du collecteur d'eaux usées qui sera remis à neuf tandis que les eaux claires seront temporairement déviées. Le raccordement des eaux est prévu pour l'entier des parcelles situées sur la partie nord du chemin et la moitié de celles situées sur la partie sud ; à partir de la parcelle 874, à cause de la pente, les parcelles seront raccordées directement sur le collecteur existant en aval.

Au vu de la durée des travaux, l'accès aux riverains sera garanti à leur habitation et dans la mesure du possible, à leur garage. Il faudra trouver des solutions selon l'avancée des travaux et faire preuve de souplesse dans l'organisation.

Les propriétaires du chemin ont été avertis au préalable de ces travaux et du délai de 2 ans qui leur incombe pour modifier leur raccordement en mode séparatif ; suite aux travaux, le raccordement sera équipé jusqu'en limite de parcelle et les propriétaires pourront se raccorder directement sur le tuyau en attente. Dans le cas où un propriétaire refuserait d'effectuer les travaux, la commune pourrait les entreprendre et lui transmettre ensuite la facture ; ce cas de figure n'est apparemment encore jamais arrivé. M. Sarda relève qu'il est possible d'octroyer un délai supplémentaire d'en moyenne 6 mois pour qu'un propriétaire se mette en conformité.

Chaque année, la commune de Renens paie une taxe à la STEP pour chaque zone qui n'est pas encore raccordée en séparatif à raison de 500 Frs/ hectare/année en pourcentage des zones imputables. Pour cette raison, certains tronçons sont exécutés en priorité afin qu'une zone entière puisse être considérée comme raccordée en séparatif, ce qui permet la suppression du paiement de cette taxe pour ladite zone. Par conséquent, selon les délais annoncés, on peut admettre que d'ici 3 ans, la commune ne devrait plus avoir de frais pour cette zone car tout devrait être configuré en séparatif.

Une subtilité a été relevée en p.3 du préavis présenté : la ville de Lausanne n'a pas configuré son réseau d'eaux claires en séparatif et notre Municipalité n'a pas de vision sur la mise en séparatif de l'avenue du Chablais. Selon Mme Maystre, au centre-ville de Lausanne, tout était renvoyé à la STEP, ce qui avait provoqué de vives réactions à l'époque face à ce privilège de ne pas modifier les raccordements de manière conforme sans payer de taxe. Quand Lausanne a établi son plan général d'évacuation des eaux, d'autres solutions ont été trouvées pour que le trop plein d'eaux claires ne soit renvoyé à la STEP (par ex. bassin de rétention) et pour ce qui n'est pas entrepris, alors la ville de Lausanne devra s'acquitter de la taxe. Des situations relativement cocasses ont été identifiées telle que celle de la commune d'Epalinges dont le réseau d'eaux claires/eaux usées est configuré à 80 % en séparatif et l'entier des collecteurs se terminent dans le réseau lausannois de manière unitaire. La modalité pour répondre aux exigences légales est une décision politique et chaque commune choisit la manière la plus adaptée à ses caractéristiques pour y répondre.

Une commissaire désire clarifier ce que sont les eaux claires : il s'agit des eaux pluviales récupérées par des cheneaux et des grilles situées devant les maisons.

À la suite de cette explication, la même commissaire se soucie de la présence de grilles où pourraient passer des pistes cyclables. Cette rue étant configurée en impasse, il n'y est pas

prévu d'y aménager de piste cyclable partant du principe que n'y circulent que les propriétaires ou locataires, leurs éventuels visiteurs et les artisans ou services communaux impliqués.

On demande également s'il est prévu d'équiper de la même manière les entrées de parcelle pour des utilités supplémentaires telle que la fibre optique ou des bornes de recharge pour des véhicules électriques ? Les divers fournisseurs d'énergies tels que Swisscom, les services du gaz et les SIE ont été informés afin de planifier d'éventuels travaux si nécessaire. Concernant les bornes de recharge, de tels aménagements n'ont pas été prévus car ils sont à la charge des propriétaires. Selon la commissaire, il serait intéressant de prévoir des raccordements pour l'alimentation des véhicules électriques, envisagée par exemples à proximité des places de parking visiteurs situées dans la rue.

Une commissaire habitant dans la rue concernée énonce que les zones de stationnement dédiées aux véhicules motorisés (zones blanches) sont utilisables avec macaron pour les habitants ; on trouve dans la rue quelques voitures ventouses mais étant donné que la durée de stationnement est limitée à 3 heures, peu d'abus sont identifiés. En revanche, il y a beaucoup de passages de véhicules, qui passent dans la rue pour accéder à proximité de commerces, et il serait judicieux de réfléchir à une utilisation avec moins de trafic.

Sachant que la durée des travaux est planifiée à 6 mois, cette commissaire se questionne sur l'accès aux services publics tels que le camion de poubelle qui circule régulièrement, voire l'intervention de véhicules de premiers secours comme un camion pompier ou une ambulance de même que la présence des soins à domicile sachant que des personnes âgées bénéficiant de ces prestations plusieurs fois par semaine habitent dans la rue. Se pose également la question de savoir si une perspective de cette rue a déjà été projetée (places de parc placées différemment qu'actuellement, aménagement d'une voie piétons, aménagements spécifiques, etc...) ?

Selon Mme Maystre, tout sera mis en œuvre pour garantir un accès aux habitants et aux services concernés, mais il faut garder à l'esprit que de tels travaux impliquent des contraintes et qu'il faudra prendre son mal en patience, sachant qu'il n'est pas possible de satisfaire chacun en tout temps. Par ailleurs, il est prévu de rendre la rue sera comme elle est ; néanmoins, il est souhaité que les habitants remontent un maximum d'informations afin de répondre à leurs attentes, et s'ils le souhaitent, d'aménager une zone de rencontre (passer du 30km/h au 20km/h). Une rencontre pourra être planifiée avec les habitants afin d'en discuter. Néanmoins, on ne peut interdire le chemin aux artisans qui y circulent.

Une commissaire relève qu'auparavant, quand il pleuvait, il était d'usage que les ouvriers de la STEP avaient les « pieds dans l'eau », quand est-il aujourd'hui ? Il existe maintenant des déversoirs et la situation s'est améliorée, bien que cela prenne du temps. A l'heure actuelle, la STEP est dimensionnée pour des éléments que l'on ne maîtrise pas encore parfaitement.

Comment s'assurer que les travaux soient correctement exécutés ? Un contrôle de finalisation de l'ouvrage, dont un contrôle camera attestant de l'étanchéité du réseau sera établi et certifié par les entreprises impliquées. Les matériaux choisis sont censés répondre aux sollicitations physiques, thermiques et mécaniques du terrain et de l'activité.

Finalement, au vu de l'état des conduites présentées, des questions en lien avec l'amiante ont été soulevées : est-ce que la présence d'amiante a été discutée lors de la préparation du projet ? Selon M. Sarda, depuis les années 70, ce sont uniquement des conduites en PVC qui sont utilisées pour ce type d'ouvrage, les constructions en ciment sont réservées aux conduites de grand diamètre, tels que celles aménagées actuellement au centre-ville (travaux préparatoires pour l'installation du tram). Une commissaire relève que selon les connaissances actuelles, il est possible que la conduite à enlever soit à base d'amiante ciment, sachant que

la période d'utilisation de ces matériaux de construction coïncide avec la présence de l'amiante dans leur composition. Dès lors, il serait nécessaire d'identifier la présence d'amiante dans l'installation à éliminer, d'une part afin de définir la méthode d'intervention à adopter et de choisir une entreprise compétente et d'autre part, afin d'éliminer les déchets selon la filière dédiée. Sachant que la présence d'amiante peut passablement modifier le budget prévu initialement, il est nécessaire de procéder rapidement à l'investigation, de la documenter et de communiquer le résultat obtenu.

Délibération de la Commission et vote final

La commission, à l'unanimité des membres présents, propose au conseil communal d'accepter telles quelles les conclusions du préavis, sous réserve que les 3 vœux ci-dessous soient intégrés à la décision.

Vœux de la Commission

Le premier vœu demande que les travaux soient planifiés selon un cahier des charges en se coordonnant avec les entreprises impliquées et de communiquer régulièrement aux habitants ainsi qu'aux véhicules désirant accéder aux propriétés la meilleure manière de le faire.

Le deuxième vœu consiste à identifier la présence d'amiante dans les matériaux de construction telle que la conduite actuellement en place et de procéder selon les exigences légales en matière de protection de l'environnement (protection de l'air, gestion des déchets, etc...), protection des travailleurs voire d'autres si nécessaire. Le résultat de l'expertise sera communiqué au conseil dès que disponible.

Le 3ème et dernier vœu consiste à identifier à l'avenir de manière systématique la présence d'amiante dans les matériaux de construction et de démolition et de respecter les exigences légales y relatifs. Si nécessaire, une adaptation du budget des travaux doit être prévue lors de la dépose du projet pour décision du conseil.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE RENENS,

Vu le préavis N° 13-2022 de la Municipalité du 17 janvier 2022

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Alloue, à cet effet, à la Municipalité un crédit de **CHF1'298'000.–TTC** pour réaliser les nouveaux collecteurs d'eaux usées et d'eau claires et la réfection complète de la chaussée au chemin du Mottey.

Cette dépense sera financée par :

- la trésorerie ordinaire pour la partie réalisation des nouveaux collecteurs d'eaux usées et eaux claires au chemin du Mottey;
-
- par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal pour la partie réfection complète de la chaussée au chemin du Mottey.

Elle figurera au patrimoine administratif sous les comptes suivants :

➤ N°3861.1073.5010 –Chemin du Mottey –collecteurs EU +EC pour un montant de CHF1'018'000.–TTC. Cette dépense sera amortie en une seule fois, par un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet, compte N°9280.01 -Réseau d'évacuation et d'épuration des eaux ;

Si le financement par le fonds venait à ne pas suffire, la part non amortie qui ne pourrait être financée par le fonds restera activée au bilan et sera amortie sur une durée maximale de 30ans. Cette part d'investissement sera financée par voie d'emprunt.

➤ N°3820.1074.5010 –Chemin du Mottey –réfection de la chaussée pour un montant de CHF280'000.–TTC. Cette dépense sera amortie en 30 ans, selon l'art. 17b du règlement du 14décembre 1979 (mise à jour: 1^{er}juillet 2006) sur la comptabilité des communes.